

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**Objet : Convention relative au versement de l'aide financière de l'Etat dénommée « aide au logement temporaire 2 (ALT2) de 2024 – Aires d'accueil des gens du voyage**

Dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », une convention est signée chaque année entre la Communauté de communes et l'Etat afin de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2). Cette aide, prévue par l'article L851-1 du Code de Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 est versée pour la gestion des deux aires d'accueils suivantes :

- Aire 1 « Aire de Geneston », Route de Saint Philbert, 44140 GENESTON ;
- Aire 2 « Aire de Saint Philbert de Grand Lieu », La Brande, 44310 ST PHILBERT DE GRAND LIEU.

Pour la période de la convention, le gestionnaire bénéficie d'une aide d'un montant total provisionnel de **51 029,06 €**. Ce montant se décompose pour chacune des aires en :

- **Un montant fixe** déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, correspondant à un total de **27 120 €** au titre des places conformes disponibles pour l'année.
- **Un montant variable** provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, correspondant à total provisionnel de **23 909,06 €** au titre de l'occupation prévisionnelle pour l'année N.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-23 ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L851-1, R851-2, R851-5 et R851-6 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Président, afin de prendre toute décision relative à la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant (s) ayant pour objet la perception d'une recette ;

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté,**

**Article 1 : APPROUVE** la convention relative au versement de l'aide financière de l'Etat dénommée « aide au logement temporaire 2 (ALT2) de 2024 – Aires d'accueil des gens du voyage

**Article 2 : SOLLICITE** une aide financière provisionnelle de **51 029,06 €** au titre de « l'aide au logement temporaire 2 (ALT2) pour l'année 2024.

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Chevrolière, le 14 août 2024  
Le Président,  
Johann BOBLIN,

Acte n° : DE172-P140824

Publié sur le site internet le : -- / -- / --